



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE RISOUL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA ROUTE DE LA RUA

Le Maire de Risoul,

-Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
-Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
-Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;
-Vu, l'accident qui a eu lieu le 08/12/2025 189 route de la Rua, en agglomération, sur le territoire de la commune de RISOUL.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 08/12/2025 à 07 heures et jusqu'à la fin de la mise en sécurité des lieux, la route de la Rua et jusqu'à la place du 19 mars 1962 sera interdite à toute personne non autorisée en raison d'un accident sur le pont dit « COMBAL ».

Article 2 :

La circulation est totalement interdite à tous véhicules à moteurs et à tous piétons non autorisés.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts et matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 2 mois.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 8 décembre 2025

Le Maire, Régis SIMOND

